

# Des notes de la DGSE soulignent les ambiguïtés de l'action de la France au Rwanda de 1993 à 1995

Gérard Davet, Piotr Smolar

Le Monde, 24 décembre 2006, page 6

**Déclassifiés par le ministère de la Défense, 105 documents de la Direction générale de la sécurité extérieure dont « Le Monde » a eu connaissance, corrigent la lecture proposée par Paris à l'époque du génocide.**

Des absences et des surprises : on trouve tout cela dans les 105 documents de la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) sur l'action de la France au Rwanda déclassifiés par le ministère de la défense. Versées à l'instruction ouverte en décembre 2005 devant le tribunal aux armées (TAP) pour « *complicité de crimes contre l'humanité* » et « *complicité de génocide* », ces notes, datées du 26 février 1993 au 7 décembre 1995 – dont *Le Monde* a eu connaissance –, ne sont guère instructives sur le déploiement des troupes françaises au Rwanda dans le cadre de l'opération « *Turquoise* », conduite entre le 22 juin et le 22 août 1994, qui est au cœur de l'enquête. En revanche, elles offrent une lecture de cette période souvent différente de celle développée à l'époque par le pouvoir politique.

Autre sujet éludé : l'attentat contre le président hutu, Juvénal Habyarimana, le soir du 6 avril 1994, considéré comme l'événement déclencheur du génocide au cours duquel près de 800 000 personnes ont été massacrées. Quant au mot « génocide » lui-même, il n'apparaît que furtivement. De source proche de l'enquête, on explique que l'essentiel des informations opérationnelles sur la présence militaire française au Rwanda, de la fin 1990 jusqu'au génocide, figurent dans les 280 cartons d'archives de la direction du renseignement militaire.

## 1993, Les accords d'Arusha

Dans ses premières notes, la DGSE – qui n'avait pas de représentation officielle au Rwanda – évoque les affrontements terribles du début de l'année 1993 et les pénibles contacts politiques entre le Front patriotique rwandais (FPR) et le gouvernement de Kigali. « *Chacune des parties accuse l'autre de violer le cessez-le-feu et de commettre des exactions sur la population*, dit une note du 18 mai 1993. *Les deux protagonistes sont responsables de massacres (...). Plusieurs charniers auraient ainsi été découverts, amplifiant de façon dramatique le phénomène des déplacés de guerre.* » Près de 900 000 personnes, soit un huitième de la population, sont alors sur les routes.

Les « *massacres ethniques* » sont pourtant interrompus au profit d'une négociation qui débouche sur les accords d'Arusha, signés le 4 août 1993. Un gouvernement de transition est prévu. Mais les autorités de Kigali restent méfiantes. Elles insistent, dit une note du 8 septembre, « *pour que le départ du détachement français "Noroit" [300 hommes] soit simultané avec l'arrivée, dans la capitale rwandaise, des premiers éléments significatifs* » de la Force internationale neutre (FIN). La même note lance un avertissement : « *L'équilibre est extrêmement précaire et peut très bien voler en éclats subitement* ».

Le 11 octobre, le président Habyarimana effectue une visite officielle en France. Il fait alors « *l'éloge du détachement "Noroit"* », souligne un document du 21 octobre, selon lequel le chef de l'Etat rwandais « *redouble d'efforts pour maintenir d'étroits contacts avec la France, dans le but de se procurer d'éventuelles garanties : maintien de la mission militaire de coopé-*

ration (détachement d'assistance militaire et d'instruction, DAMI) et demandes de coopération entre services ». Selon la DGSE, la visite, au même moment, du lieutenant-colonel Rutayisire, directeur général de la Sûreté extérieure du Rwanda, confirme cette démarche. Dès juin 1992, ce dernier avait souhaité « bénéficier de l'assistance militaire française dans le domaine du renseignement extérieur », rappelle la DGSE, mettant en relief l'étroitesse de la coopération entre les deux pays.

### 1994, La position inconfortable de la France

Le 8 avril 1994, deux jours après l'attentat contre l'avion du président Habyarimana, la DGSE estime que « l'essentiel semble être de circonscrire la crise, afin qu'elle ne serve pas de détonateur à de nouveaux affrontements meurtriers Tutsis-Hutus. » Mais la mécanique génocidaire contre les Tutsis est déjà enclenchée, tandis que le FPR avance militairement. Le 15 juin, la DGSE constate qu'il contrôle « plus de la moitié du territoire ». Le 24 juin, la DGSE fait un éloge surprenant du « savoir-faire tactique » du FPR, « redoutable machine de guerre, organisée, disciplinée et fortement encadrée par du personnel de valeur ».

Dans un point de situation daté du 14 juin, le service évoque l'assistance militaire dont bénéficient les belligérants. Selon la DGSE, le FPR reçoit un soutien logistique de l'Ouganda. Les forces gouvernementales, elles, « sont de plus en plus gênées par l'embargo sur les armes et les munitions décrété par les Nations unies ». Elles auraient bénéficié d'un soutien français, celui du capitaine Paul Barril, ancien gendarme de la cellule de l'Élysée. Selon la DGSE, « il semble que le capitaine Barril, dirigeant de la société Secret, exerce, en liaison avec la famille de l'ex-président Habyarimana (...), réfugiée à Paris, une activité remarquée, en vue de fournir des munitions et de l'armement aux forces gouvernementales ». Paul Barril s'était rendu au Rwanda après l'attentat du 6 avril pour un contrat de vente d'armes conclu en mai 1993 par le gouvernement de Kigali avec un homme d'affaires français, Dominique Lemonnier.

Le 22 juin 1994, la DGSE évalue les « risques d'enlèvement » des troupes françaises, engagées au

Rwanda dans un but humanitaire. Constatant que cet engagement est « mal compris par les deux belligérants », le service extérieur s'interroge : « Dans ce contexte, l'opération "Turquoise" pourra-t-elle prévenir un enlèvement du conflit militaire et de son issue négociée ou, au contraire, le provoquera-t-elle ? » Le mot « génocide » n'est employé que très rarement. Dans un point de situation du 4 juillet 1994, la DGSE écrit que « les propositions de mise en place d'un tribunal international, chargé de déterminer les responsabilités dans le déclenchement du génocide rwandais, n'apparaissent pas de nature à conforter le gouvernement de Gisenyi (nord-ouest du Rwanda, à la frontière du Zaïre) dans sa francophilie initiale ». Trois jours plus tard, il est écrit que le départ des Français constitue pour le FPR « une priorité absolue ». Le Front « estime toujours urgent de procéder au jugement des responsables du génocide et sollicitera l'aide de la communauté internationale, et de la France en particulier, pour leur arrestation ». Le 12 août, en revanche, la DGSE évoque « les règlements de comptes » qui se multiplient contre les responsables « des événements des mois d'avril, mai et juin 1994 ». Le 23 novembre, la DGSE va plus loin : « Le FPR, par sa passivité programmée, notamment vis-à-vis des cadres de son armée, encourage, au moins implicitement, la poursuite de "l'épuration" ». Dans une note du 5 mai 1995, le mot "génocide" a été remplacé par « la guerre civile rwandaise ».

Gérard Davet et Piotr Smolar